

**REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER
DE L'ECOLE SAINTE RADEGONDE DE HAUTE GOULAIN**

- Article 1 :** Le vide-grenier *du 22 avril 2012* est organisé par *l'OGEC et l'APEL de l'école Sainte Radegonde de Haute Goulaine*
La manifestation se déroulera uniquement dans l'enceinte de l'école.
Il est ouvert uniquement aux particuliers qui souhaitent vendre ou échanger des objets dont ils n'ont plus l'emploi et qu'ils possèdent en toute propriété.
La présence d'une personne majeure est obligatoire sur chaque stand.
L'envoi du bulletin d'inscription ne constituant pas un engagement pour l'organisateur, celui-ci peut le refuser.
Chaque exposant aura pris connaissance des textes réglementaires qui concernent cette activité.
En aucun cas, les associations organisatrices ne peuvent être tenue responsables de la provenance ou de la qualité des objets exposés.
- Article 2 :** La participation est fixée à 8 euros l'emplacement de 3 x 2 m (L x Prof), par chèque à l'ordre de l'OGEC Sainte Radegonde.
Aucun matériel n'est fourni par les organisateurs (chaise, table ...).
L'emplacement n'est considéré réservé qu'après réception de la fiche d'inscription dûment renseignée (notamment en ce qui concerne la pièce d'identité) et du règlement correspondant au montant de la réservation. Une confirmation par mail vous sera adressée pour valider votre inscription (Adresse à nous communiquer sur la fiche d'inscription).
Les chèques seront mis à l'encaissement le lendemain de la manifestation. Ils ne seront en aucun cas rendus ou remboursés. Toute inscription incomplète sera retournée au souscripteur.
La date limite des inscriptions est fixée au 06/04/12. En cas d'excès de candidatures, les inscriptions seront retenues en fonction de la date de réception du dossier complet.
Les emplacements non occupés à 8h30 du matin, ne seront pas remboursés.
Les exposants ne pourront en aucun cas partager, sous-louer à titre payant ou gratuit tout ou partie de leurs stands.
L'exposant déclare renoncer à tout recours contre les organisateurs en cas de vol, détérioration, dommage matériel causé, lui portant préjudice pendant le vide-grenier.
- Article 4 :** Le prix de tout article exposé mis à la vente devra être clairement indiqué.
- Article 5 :** Les exposants non professionnels attestent sur l'honneur ne proposer à la vente ou à l'échange que des objets personnels et usagés.
- Article 6 :** L'installation des stands devra se dérouler entre 7h00 et 9h00.
La circulation, autre que les véhicules de l'organisation, est interdite à l'intérieur du vide-grenier après l'installation des exposants. (Entre 9h00 et 17h00)
Il est impossible de laisser les véhicules et/ou remorques à côté du stand.
Afin de faciliter la mise en place le matin, il est demandé à chacun de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter l'engorgement du site.
La dépose des stands ne pourra débuter qu'à partir de 17h00.
A la fin de la journée chaque exposant doit laisser l'emplacement occupé comme il l'a trouvé, sous peine d'être refusé l'année suivante.
- Article 7 :** La participation au vide-grenier de l'école Sainte Radegonde implique l'adhésion pleine et entière à ce règlement intérieur.
- Article 8 :** En cas de conditions climatiques exceptionnelles, ou de refus administratif, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation. Les droits des places seront intégralement remboursés sur demande avant le 24 juin 2012. Passé cette date, il n'y aura pas de recours.

***Bulletin d'inscription, copie recto verso d'une pièce d'identité et règlement par chèque
sont à adresser avant le 06 avril 2012***

à

*Ecole Sainte Radegonde – Vide Grenier
4 rue des Ecoles - 44 115 HAUTE GOULAIN*